

Réunion du 3 février 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

, vice-présidents

, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Alice MOREL

Absent(s) : Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Rapporteur : Monsieur Sébastien ZAEGEL

N° CP/2014/123 - Aide au sport de masse - 3312
Aide à la formation et l'information des cadres, aux championnats d'Alsace et aux conventions d'objectifs et de développement sportif

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 183 535,34 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 864,00 € au titre de l'aide à la formation et l'information des cadres ;
- 22 191,34 € au titre de l'aide aux championnats d'Alsace ;
- 160 480,00 € au titre des conventions d'objectifs et de développement sportif.

Le versement de l'aide 2013 au titre des conventions d'objectifs et de développement sportif conclues avec les différents Comités interviendra comme suit, sous réserve du respect des engagements par les Comités et de la réalisation des objectifs et des actions prévus :

- une avance à la notification de la convention, dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution,
- le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte rendu d'exécution et compte rendu financier).

La Commission Permanente autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer les conventions de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants :

- le comité départemental de l'Aviron ;
- le comité départemental de Basket Ball ;
- le comité départemental de Cyclisme ;
- le comité départemental d'Escrime ;

- le comité départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins ;
- le comité départemental de Football Américain ;
- le comité départemental de Handball ;
- le comité départemental de Judo ;
- le comité départemental de Ski ;
- la ligue d'Alsace de Taekwondo ;##13;
- la ligue d'Alsace de Tir à l'Arc.

Ces conventions sont établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140203-84239-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 12/02/14